

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**alwitra Reiniger L 40 - alwitra nettoyeur L 40 - alwitra cleaner L 40**

Date de révision: 04.12.2020

Code du produit: RCSO-AWT-003

Page 1 de 13

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

alwitra Reiniger L 40 - alwitra nettoyeur L 40 - alwitra cleaner L 40

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation de la substance/du mélange**

Diluant de nettoyage

**Utilisations déconseillées**

Utiliser uniquement aux fins prévues.  
Le produit est destiné à un usage professionnel.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: alwitra GmbH  
Rue: Am Forst 1  
Lieu: D-54296 Trier-Irsch  
Téléphone: 0651 - 9102 - 0  
e-mail (Interlocuteur): pm-ddb@alwitra.de  
Service responsable: Produkt Management DDB

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** Centre antipoisons: +32 070 245 245 (24/7)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:  
Liquide inflammable: Flam. Liq. 2  
Danger par aspiration: Asp. Tox. 1  
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3  
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2  
Mentions de danger:  
Liquide et vapeurs très inflammables.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

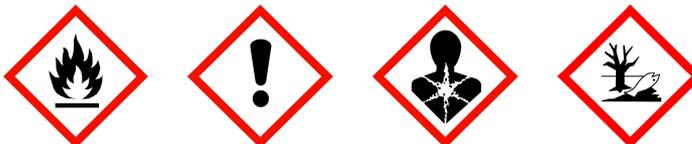
**Règlement (CE) n° 1272/2008**

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %  
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes  
Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %  
acétone; propane-2-one; propanone

**Mention d'avertissement:** Danger

**Pictogrammes:**



**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**alwitra Reiniger L 40 - alwitra nettoyant L 40 - alwitra cleaner L 40**

Date de révision: 04.12.2020

Code du produit: RCSO-AWT-003

Page 2 de 13

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P331	NE PAS faire vomir.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le sens de la réglementation régionale/nationale en vigueur et séparément des ordures ménagères.

**2.3. Autres dangers**

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**
**Caractérisation chimique**

Mélange de solvants

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %			>50-100 %
	931-254-9		01-2119484651-34	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes			>25-50 %
	927-510-4		01-2119475515-33	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %			>5-10 %
	926-605-8		01-2119486291-36	
	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H336 H304 H411			
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone			>2,5-5 %
	200-662-2	606-001-00-8	01-2119471330-49	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**
**Indications générales**

En cas d'apparition de douleurs ou bien en cas de troubles persistants, consulter un médecin.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**alwitra Reiniger L 40 - alwitra nettoyant L 40 - alwitra cleaner L 40**

Date de révision: 04.12.2020

Code du produit: RCSO-AWT-003

Page 3 de 13

Éloigner les victimes de la zone de danger et les allonger. Ne jamais rien verser dans la bouche d'une personne inconsciente. Aucune mesure de premier secours particulière n'est nécessaire. Placer en PLS toute personne étendue sur le dos et sur le point de vomir.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Mettre une respiration artificielle en place si la respiration est irrégulière ou en présence d'un arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Opérer ensuite un nettoyage ultérieur avec: Polyéthylène glycol 400. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

**Après ingestion**

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre d'extinction. Jet d'eau en aspersion. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La décomposition thermique peut entraîner la formation de vapeurs et gaz dangereux pour la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération suffisante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**alwitra Reiniger L 40 - alwitra nettoyeur L 40 - alwitra cleaner L 40**

Date de révision: 04.12.2020

Code du produit: RCSO-AWT-003

Page 4 de 13

Ne pas rincer à l'eau ou à l'aide de nettoyants aqueux.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Mesure de précaution concernant les personnes: cf. Section 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**
**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
**Consignes pour une manipulation sans danger**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

**Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**Information supplémentaire**

Eviter la formation d'aérosols.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Diluant de nettoyage

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1. Paramètres de contrôle**
**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Noms des agents	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/m <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
67-64-1	Acétone	500	1210		8 h	
		1000	2420		15 min	

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**alwitra Reiniger L 40 - alwitra nettoyant L 40 - alwitra cleaner L 40**

Date de révision: 04.12.2020

Code du produit: RCSO-AWT-003

Page 5 de 13

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Noms des agents		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %		
Consommateur DNEL, à long terme	dermique		1377 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique		13964 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation		1137 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation		5306 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale		1301 mg/kg p.c./jour
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale		149 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique		149 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique		300 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation		477 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation		2085 mg/m <sup>3</sup>
	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale		1301 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique		1377 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique		13964 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation		1131 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation		5306 mg/m <sup>3</sup>
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale		62 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique		62 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique		186 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation		200 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu	par inhalation		2420 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation		1210 mg/m <sup>3</sup>

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**alwitra Reiniger L 40 - alwitra nettoyant L 40 - alwitra cleaner L 40**

Date de révision: 04.12.2020

Code du produit: RCSO-AWT-003

Page 6 de 13

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Noms des agents	Valeur
	Milieu environnemental	
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	
	Eau douce	10,6 mg/l
	Eau de mer	1,06 mg/l
	Sol	29,5 mg/kg
	Sédiment marin	3,04 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**
**Mesures d'hygiène**

Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact avec la peau, rincer le produit à l'eau et au savon ou à l'aide d'un détergent approprié.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection étanches avec protections latérales.

**Protection des mains**

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Porter des gants appropriés.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: Caoutchouc butyle. FKM (caoutchouc fluoré).

Épaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,7$ mm

**Protection de la peau**

Vêtement de protection : Les bras et les jambes doivent être entièrement recouverts.

**Protection respiratoire**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Appareil de protection respiratoire à filtre combiné, anti-vapeur et particules. Filtre de classe A-P2.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique

**Testé selon la méthode**

pH-Valeur: non déterminé

**Modification d'état**

Point de fusion: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 55 °C

Point d'éclair: -25 °C

**Inflammabilité**

gaz: non déterminé

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## alwitra Reiniger L 40 - alwitra nettoyeur L 40 - alwitra cleaner L 40

Date de révision: 04.12.2020

Code du produit: RCSO-AWT-003

Page 7 de 13

**Dangers d'explosion**

Même si le produit n'est pas explosible, la formation de mélanges explosibles vapeur/air reste possible.

Limite inférieure d'explosivité:	1,1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	13,0 vol. %
Température d'inflammation:	540 °C

**Température d'auto-inflammabilité**

solide:	Le produit n'est pas auto-inflammable.
gaz:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé

**Propriétés comburantes**

non déterminé

Pression de vapeur: (à 20 °C)	247 hPa
Densité (à 20 °C):	0,7 g/cm <sup>3</sup> ISO 2811
Hydrosolubilité:	insoluble
Coefficient de partage:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	10 mPa·s ISO 2555
Viscosité cinématique:	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé
Teneur en solvant:	100 %

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée supplémentaire disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Pas de réactivité dangereuse dans des conditions normales.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune information disponible.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**alwitra Reiniger L 40 - alwitra nettoyant L 40 - alwitra cleaner L 40**

Date de révision: 04.12.2020

Code du produit: RCSO-AWT-003

Page 8 de 13

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %				
	orale	DL50 mg/kg	5840	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	2920	Lapin	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	25,2 mg/l	Rat	
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone				
	orale	DL50 mg/kg	5800	Rat	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	>15800	Rat	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	76 mg/l	Rat	

**Irritation et corrosivité**

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane &lt;5 %; Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Information supplémentaire**

Risque de résorption cutanée.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**alwitra Reiniger L 40 - alwitra nettoyant L 40 - alwitra cleaner L 40**

Date de révision: 04.12.2020

Code du produit: RCSO-AWT-003

Page 9 de 13

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 11,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 3 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l 0,17	21 d	Daphnia magna		
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 5540	96 h	Onchorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 6100	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l 4740	2 d	Selenastrum capricornutum		

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée supplémentaire disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée supplémentaire disponible.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	-0,24

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1. Méthodes de traitement des déchets**
**Recommandations d'élimination**

À éliminer conformément aux dispositions réglementaires. Le produit ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères.

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

**Code d'élimination des déchets - Produit**

070104 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**alwitra Reiniger L 40 - alwitra nettoyant L 40 - alwitra cleaner L 40**

Date de révision: 04.12.2020

Code du produit: RCSO-AWT-003

Page 10 de 13

**Transport terrestre (ADR/RID)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cyclènes)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	I
Étiquettes:	3
	
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	0
Quantité exceptée:	E3
Catégorie de transport:	1
N° danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

**Transport fluvial (ADN)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cyclènes)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	I
Étiquettes:	3
	
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	0
Quantité exceptée:	E3

**Transport maritime (IMDG)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	I
Étiquettes:	3
	
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	0
Quantité exceptée:	E3
EmS:	F-E, S-E

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**alwitra Reiniger L 40 - alwitra nettoyant L 40 - alwitra cleaner L 40**

Date de révision: 04.12.2020

Code du produit: RCSO-AWT-003

Page 11 de 13

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	I
Étiquettes:	3



Dispositions spéciales:	A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	Forbidden
Passenger LQ:	Forbidden
Quantité exceptée:	E3
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	351
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	361
IATA-Quantité maximale (cargo):	30 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui
---------------------------------	-----



Matières dangereuses:	cyclohexane, n-hexane, Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclènes, n-hexane <5 %
-----------------------	---

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune mesure de précaution particulière n'est connue.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**
**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
**Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

2004/42/CE (COV):	100 % (700 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	E2 Danger pour l'environnement aquatique
Informations complémentaires:	P5c

**Information supplémentaire**

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants: non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## alwitra Reiniger L 40 - alwitra nettoyant L 40 - alwitra cleaner L 40

Date de révision: 04.12.2020

Code du produit: RCSO-AWT-003

Page 12 de 13

la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune/aucun  
Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XIV de REACH: aucune/aucun

**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Ce mélange a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 4,7,8,10,13,15,16.

Version 19 - Révision générale - 27.01.2016

Version 20 - Révision générale - 26.04.2017

Version 21 - Révision générale - 09.08.2019

Version 22 - Révision générale - 04.12.2020

**Abréviations et acronymes**

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

BImSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les immissions

CAS : Chemical Abstracts Service

DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation

CE : Concentration effective

CE : Communauté européenne

NE : Norme européenne

IATA : International Air Transport Association

Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO : International Civil Aviation Organization

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

ISO : Norme de l'Organisation internationale de normalisation

CLP : Classification, Labeling, Packaging

IUCLID : International Uniform Chemical Information Database

CL : Concentration létale

DL : Dose létale

LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires

OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

NU : Nations Unies

COV : Composés organiques volatils

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables

CPE : Classe de pollution des eaux

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

DNEL : Derived No Effect Level

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**alwitra Reiniger L 40 - alwitra nettoyant L 40 - alwitra cleaner L 40**

Date de révision: 04.12.2020

Code du produit: RCSO-AWT-003

Page 13 de 13

PNEC : Predicted No Effect Concentration

TLV : Threshold Limiting Value

STOT : Specific Target Organ Toxicity

AwSV : Décret relatif aux installations concernant la manipulation des substances susceptibles de polluer l'eau

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Information supplémentaire**

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité constituent une description des règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et elles sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. La fiche technique de sécurité a été établie sur la base des informations des fabricants en amont par:

asseso AG, Frohsinnstraße 28, 63739 Aschaffenburg, Allemagne

Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-mail: eu-sds@asseso.eu,

www.asseso.eu

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*